

## Fiche d'information

## Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 31 juillet 2025 - paraît au début du mois

## **Bases**

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'ordonnance 1 sur l'asile 1.
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
  - o Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
  - o Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition <b>réelle</b> (nombre de personnes)	Répartition <b>théorique</b> (nombre de personnes)
AG	8.03%	9214	9217
Al	0.19%	214	215
AR	0.64%	724	731
BE	12.00%	13 771	13 773
BL	3.35%	3858	3847
BS	2.26%	2593	2590
FR	3.77%	4327	4325
GE	5.84%	6702	6700
GL	0.47%	533	541
GR	2.30%	2658	2646
JU	0.85%	979	971
LU	4.81%	5523	5519
NE	2.02%	2328	2319
NW	0.50%	568	577
OW	0.44%	509	504
SG	5.94%	6815	6821
SH	0.96%	1107	1103
SO	3.20%	3680	3676
SZ	1.87%	2161	2148
TG	3.27%	3754	3754
TI	4.04%	4641	4634
UR	0.42%	490	487
VD	9.41%	10 762	10 799
VS	4.03%	4621	4629
ZG	1.49%	1709	1705
ZH	17.91%	20 554	20 565
Total	100.00%	114 795	114 795

## Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle: nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.